

VIDE-GRENIER organisé par l'association BCCL

Et se déroulant le 28 juin 2026 sur le parking de E. Leclerc Lescure
Bulletin d'inscription pour les particuliers à retourner avant le 20 JUIN 2026 à :
BCCL, Lafon Sébastien, 151 route de Labastide – 81150 CASTELNAU DE LEVIS
Accompagné du règlement par chèque émis à l'ordre du BCCL **+ un chèque de caution de 10€ qui vous sera remboursé à la fin du vide-grenier, à condition qu'aucun objet ne reste sur votre emplacement.**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse

Code postal : Ville :

Tél :

- **Paiement à l'inscription + photocopie de la pièce d'identité obligatoire**

Un emplacement est égal à 5 mètres.

Je réserve emplacement(s) à 15 € = euros

Déclare sur l'honneur :

1. Ne pas être commerçant(e)
2. Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du Code du Commerce)
3. Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours (art. R321-9 du Code Pénal)
4. Être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité

Fait à : Le :

Signature

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Art 1 : Le Basket Club Cunac Lescure est organisateur du vide-grenier se tenant sur le parking de Lescure Leclerc. L'accueil des exposants et le déballage débutent à 6h00 et doit être terminé à 8h00.

Art 2 L'admission de l'exposant ne sera définitive qu'après réception par l'organisateur des documents demandés et du paiement de l'emplacement.

Art 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les véhicules ne pourront pas être laissés sur les emplacements. Ils devront être stationnés sur les lieux mis à la disposition des exposants et désignés par le ou les organisateurs.

Art 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul, sera habilité à le faire si nécessaire.

Art 5 : L'exposant accepte l'utilisation de photos et prises de vues le représentant pour assurer la promotion de la manifestation. Il ne pourra en aucun cas faire valoir de droit quelconque vis à vis de l'organisateur.

Art 6 : En cas de mauvais temps, ou d'événements indépendants de la volonté des organisateurs, aucune indemnité ne sera versée pour toute dégradation due à ces événements.

Art 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à les reprendre ou à les mettre à la décharge, sinon le chèque de caution 10€ ne sera pas rendu

Art 8 : La présence à Cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, ou dédommagement.

Le présent bulletin sera joint au registre qui sera remis au Maire de la Commune de Lescure.